

Mes informations pratiques

N° CAF / MSA :

N° Pôle emploi :

RÉFÉRENT UNIQUE

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

AGENCE PÔLE EMPLOI

Conseiller :

Mail :

Téléphone :

NOTES PERSONNELLES

.....
.....
.....
.....
.....

Une question liée à :

Mon allocation

Mon accompagnement

Je contacte



Informations utiles et pratiques pour faciliter mes démarches d'insertion sociale et professionnelle sur :

www.insertion53.fr

UNE DYNAMIQUE VERS L'EMPLOI

Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'insertion et du logement
2 bis boulevard Murat - CS 78888
53030 LAVAL CEDEX 9



Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne



RSA

Revenu de Solidarité Active



02/2021

Le revenu de solidarité active

C'est quoi ?

- C'est un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas ou qui ont de très faibles ressources. Cette allocation est financée par le Département.

A qui s'adresse-il ?

3 conditions pour en bénéficier

- Être âgé d'au moins 25 ans ou avoir un enfant né ou à naître.
- Être de nationalité française (ou être étranger en situation régulière sous certaines conditions), et résider en France de manière stable et effective.
- Avoir des ressources inférieures à un certain plafond (variable selon la composition familiale).

Quels sont les objectifs du RSA ?

- Le RSA encourage l'accès au retour à l'emploi et le retour à une autonomie financière.
- Le RSA est une allocation pour l'ensemble de la famille, versée mensuellement à terme échu. Son montant varie en fonction des revenus du ménage et de la composition familiale.

Mes droits

Le RSA me donne droit à :

1. Un suivi avec un référent unique pour bénéficiaire d'un accompagnement social, professionnel ou socio-professionnel adapté à mes besoins.
2. Une allocation.
 - Un versement mensuel.
 - Une allocation pour la famille.
 - Un calcul basé sur l'ensemble des ressources du ménage.

En contrepartie du bénéfice de l'allocation, je suis tenu(e) d'entreprendre les démarches et actions nécessaires en vue d'améliorer ma situation sociale et/ou professionnelle.

Je reprends une activité

Je peux demander la bourse RSA de 300 euros si :

- je suis bénéficiaire du RSA.
- je reprends une activité rémunérée de plus 16 heures.
- je n'ai pas perçu cette bourse dans les 12 derniers mois.

Plaquette à télécharger sur le site
www.insertion53.fr
Téléphone : 02 43 59 46 60

Mes devoirs

- Respecter les engagements figurant dans mon contrat d'engagements réciproques (CER) ou le projet d'action personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) défini avec mon référent unique.

- Être présent(e) aux rendez-vous proposés.

! Si je ne respecte pas mes obligations, je serai convoqué(e) en commission RSA et je risque une sanction.

- Informer mon référent unique de toute impossibilité d'accomplir les démarches prévues.

- Renvoyer, tous les 3 mois, ma DTR (Déclaration trimestrielle de ressources) à la CAF ou à la MSA. MÊME si je n'ai aucune ressource et que ma situation n'a pas changé.

! Si je ne renvoie pas ma DTR à la CAF ou à la MSA, je n'ai plus de versement de l'allocation.

- Signaler sans tarder à la CAF ou la MSA tout changement dans ma situation (emploi, adresse, composition familiale).